



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.51.74

12 MARS 2024

Arrêté du

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la demande de SNCF Réseau sollicitant la suppression du passage à niveau (PN) 161 de Blangy-sur-Bresle sur la ligne SNCF 325000 reliant Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1984 portant sur le classement du PN 161 sur la ligne SNCF 325000 Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers;
- Vu le courrier du directeur de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique;
- Vu la décision du 11 décembre 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 pour le département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la société SNCF Réseau sollicitant la suppression du passage à niveau (PN) 161 de Blangy-sur-Bresle sur la ligne SNCF 325000 reliant Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers est soumise à une enquête publique.

Article 2 : L'enquête publique se déroule à la mairie de Blangy-sur-Bresle du lundi 8 avril 2024 à 9 heures au mercredi 24 avril 2024 à 17 heures, soit pour une durée de 17 jours consécutifs.

Article 3 : L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 4 : M. Bernard HELOIR, lieutenant de police retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Blangy-sur-Bresle pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

-sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Suppression-passage-a-niveau/PN-161-de-Blangy-sur-Bresle-sur-la-ligne-SNCF-325000-reliant-Epinay-Villetaneuse-a-Le-Treport-Mers>

-sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le projet de suppression du passage à niveau (PN) 161 de Blangy-sur-Bresle sur la ligne SNCF 325000 reliant Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Les contributions peuvent par ailleurs être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

– par voie postale à l'adresse de la mairie de Blangy-sur-Bresle -place Georges Durand - BP 63 -76340 Blangy-sur-Bresle

– ou par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Blangy-sur-Bresle et sont annexées au registre d'enquête.

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur assure deux permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Blangy-sur-Bresle, aux jours et heures suivants :

lundi 08 avril 2024 de 9h à 12h

mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins du préfet de la Seine-Maritime.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché à la mairie de Blangy-sur-Bresle. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, rédige un rapport et des conclusions motivées au titre de l'enquête. Le préfet de la Seine-Maritime sera en charge de transmettre au maire ainsi qu'au maître d'ouvrage le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au directeur de l'Infrapôle Haute Picardie, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de SNCF Réseau – INFRAPOLE HAUTE PICARDIE en contactant M.LEGRAND au 07 78 34 05 54

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 11 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Blangy-sur-Bresle pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de l'Infrapôle Haute Picardie de la SNCF, le maire de Blangy-sur-Bresle et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Une copie est adressée pour information au sous-préfet de Dieppe.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Sylvie RESTENCOURT

